



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 – 77383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 077-217701226-20230920-2023_243C-AR



DECISION n° 2023 / 243 - C

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA REPARATION DES DEGATS ET DOMMAGES RESULTANT DES VIOLENCES URBAINES DEPUIS LE 27 JUN 2023

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour la bonne exécution des opérations programmées tant en fonctionnement qu'en investissement, et ce, sans limitation de montant des demandes.

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Préfet en date du 12 juillet 2023 relatif à l'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages causés à leurs biens et résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux de remise en état et à la sécurisation des locaux de la Police Municipale, sis 3 rue Pablo Picasso à Combs-la-Ville, suite aux violences urbaines commises dans la nuit du 29 au 30 juin 2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine et Marne, au titre de l'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages causés à leurs biens et résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023, une subvention correspondant au reste à charge de la collectivité après indemnisation de l'assurance.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

20 septembre 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY

